Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le



RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170209 8 du 9 février 2017

Service de la Vie Associative

L'an deux mille dix sept, le neuf février, à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 février 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Philippe LOCATELLI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 35

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS:

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

<u>Objet</u> : Subventions inférieures à 23 000 € apportées par la Commune pour l'année 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 31/01/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et

ID: 069-216901496-20170209-20170209_8-DE



propose d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2017 (article 6574)

Nomenclature fonctionnelle		Association	Montant de la subvention versée	
Fonction 0 - Services généraux des administrations publiques locales	025 - Aides aux associations (divers)	ARMO Amicale des Retraités de la Mairie d'Oullins	6 400 €	
		FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie	270 €	
		Les Gones de la Traille de la Saulaie	530 €	
		Les Jardiniers du Golf	320 €	
		UFAC Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre	270 €	
		UMAC Union des Mutilés et Anciens Combattants	225 €	
		Oullins Mali Aqua Viva	300 €	
	03 - Justice	LYON Aide aux Victimes (LAVI)	1 500 €	
	Sous-total fonction 0		9 815 €	
Fonction 1 - Sécurité et salubrité publiques	114 - Autres services de protection civile	Section Oullinoise de Secourisme	3 000 €	
	Sous-total fonction 1		3 000 €	
Fonction 2 - Enseignement formation	213 - Classes regroupées	Centre de ressources Pédagogiques Lyon X	200 €	
		Délégués départementaux de l'Education Nationale	125 €	
		Interconseil FCPE	135 €	
		Lire et faire lire	220 €	
		M'Oullins à paroles	230 €	
		Sénégazelle : A Vaulx marques	150 €	
	Sous-total fonction 2		1 060 €	
Fonction 3 - Culture	311 - Expression musicale, lyrique et Chorégraphique	Petits Chanteurs de Saint Thomas d'Aquin	400 €	
	312 - Arts plastiques et autres activités artistiques	Biennale Art Contemporain Veduta	8 000 €	
		Passions créatives au Golf	450 €	
	33 - Action culturelle	Association Philatélique Oullinoise	300 €	
		Pour L'Histoire d'Oullins	280 €	

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

ID: 069-216901496-20170209-20170209_8-DE

SLOW

		Promosol	1 000 €
		U.A.I.C.F. Union Artistique et Intellectuelle	450 €
	Sous-total fonction 3	des Cheminots Français	10,000.6
Fountier 4 Chart at	415 - Manifestations	Badminton Club d'Oullins	10 880 €
Fonction 4 - Sport et jeunesse	sportives	(BACO)	12 000 €
•		Boxing Club Oullinois (BCO)	1 400 €
		CAMO	500 €
		CASCOL Athlétisme	2 000 €
		CASCOL Boules	600 €
		CASCOL Gym	9 000 €
		CASCOL Judo Jujitsu	3 600 €
		CASCOL Natation	7 000 €
		CASCOL Pétanque	600 €
		CASCOL Rando	400 €
		CASCOL Tennis	2 500 €
		CISAG	18 000 €
		CKLOM	900 €
		Escrime Ouest Lyonnais	1 350 €
		Etoile Cycliste Duquesne	400 €
		La Trace	530 €
		Oullins Triathlon	900 €
		SGOSFF St Genis Oullins	3 900 €
		Ste Foy Féminin	3 300 6
		Tennis Club d'Oullins	10 800 €
	422 - Autres activités pour les jeunes	ADSEA	1 700 €
		Oullins Micro Informatique	1 350 €
		Scouts et Guides de France Oullins La Mulatière	3 700 €
	Sous-total fonction 4		83 130 €
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	512 - Actions de prévention sanitaire	Donneurs de sang bénévoles d'Oullins	270 €
	520 - Services communs	Amély accès aux droits	2 200 €
		Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud Ouest Lyonnais	2 000 €
		MEDIAGORA	130 €
	521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	ADAPEI 69 (association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales)	180 €
		Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH)	180 €
	523 - Actions en faveur des personnes	Les Restaurants du Coeur Les Relais du Coeur du	4 000 €



ID: 069-216901496-20170209-20170209_8-DE

	en difficulté	Rhône	
	en difficulte	Foyer Notre-Dame des	
		sans-abris – Les arbres	2 000 €
		de la solidarité	
		Secours catholique	900 €
		Secours populaire	1 300 €
	Sous-total fonction 5	Secours populaire	13 160 €
Famatian C		ļ	12 100 €
Fonction 6 – Famille	61 - Services en faveur des personnes âgées	Cercle du Bel Age	540 €
		Club de l'Amitié	180 €
		UNRPA Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €
	63 - Aides à la famille	SEELO Rendez-vous des familles	1 500 €
	Sous-total fonction 6		2 720 €
Fonction 8 - Aménagement et services urbains, environnement	833 - Préservation du milieu naturel	Groupe Mycologique et Naturaliste d'Oullins	850 €
	Sous-total fonction 8		850 €
Fonction 9 - Action économique	90 - Interventions économiques	Association Formation Ingénierie – Plateforme linguistique	2 900 €
		Graines de sol – Fonctionnement	11 000 €
		Graines de sol – CITE LAB Service d'Amorçage de projets	8 168 €
		OASIS- informatique et insertion professionnelle	5 000 €
		PLIE Sud-Ouest Emploi	13 000 €
	Sous-total fonction 9		40 068 €
		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	164 683 €

Une décision attributive sera prise pour chaque association selon le modèle joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Alain GODARD - Jean-Philippe MOLINS

Ne prenant pas part au vote :

Jérémy FAVRE

Monsieur Jérémy FAVRE ne participe pas au vote en raison de sa qualité de membre de l'association Lire et faire lire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 164 683 € (cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-trois euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les décisions attributives.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2017 au chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

ID: 069-216901496-20170209-20170209_8-DE

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : Affichage :				/	/	
du	/	/	au	/	/	
Le Maii Franço	re, is-Noël E	BUFFET				

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille dix sept, le neuf février Pour extrait certifié conforme, Le Maire, François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).